

DEC190287DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène RODIER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7267 intitulée Ecologie et Biologie des Interaction (EBI)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7267 intitulée Ecologie et Biologie des Interaction (EBI), dont le directeur est M. Jean-Marc BERJEAUD.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène RODIER, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène RODIER, délégation est donnée à M. Richard CORDAUX, Directeur adjoint aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène RODIER et de M. Richard CORDAUX, délégation est donnée à M. Pierre COUTOS-THEVENOS, Directeur Adjoint aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène RODIER, de M. Richard CORDAUX, et de M. Pierre COUTOS-THEVENOS, délégation est donnée à Mme Geneviève HARIKA, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène RODIER, de M. Richard CORDAUX, de M. Pierre COUTOS-THEVENOS et de Mme Geneviève HARIKA, délégation est donnée à Mme Christelle MIREBEAU, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 6

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Poitiers, le 15 janvier 2019

Le directeur d'unité
Jean-Marc BERJEAUD